

BARCLAY (sir Thomas), Avocat, membre du Conseil supérieur de l'É. I. C. (Dunfermline, Écosse, 20.2.1853 — Versailles, 20.1.1941). Fils de George et de Giles, Louise-Anne.

De solides études juridiques achevées aux Universités de Londres, de Paris et d'Iena, Thomas Barclay s'était établi à Paris, en 1876, en qualité de correspondant du grand quotidien londonien *The Times*. Mais, appelé au Barreau de la capitale britannique en 1881, il abandonna son journal, l'année suivante, pour s'appliquer à l'étude pratique du droit français. Il allait d'ailleurs devenir président de la Chambre anglaise de Commerce de Paris et contribuer puissamment, à partir de 1900, à établir et maintenir la meilleure entente entre l'Angleterre et la France.

En 1902 et 1903, Barclay avait visité les États-Unis et s'y était fait le promoteur d'un traité anglo-américain d'arbitrage.

En 1905, il s'était rendu à Berlin à l'invitation des chambres de commerce associées de la capitale du premier Reich.

En 1910, il était élu par les libéraux membre du Parlement pour Blackburn.

Par le caractère international de ses études, de ses occupations, de ses déplacements, sir Thomas s'acquiesça très vite une réputation bien assise de spécialiste du droit comparé, parmi les autres spécialistes français, russes, allemands et belges de cette discipline du droit qui furent les premiers et les généreux artisans des offensives de paix de l'époque. Aussi le Roi-Souverain eut-il soin de se l'attacher en quelque mesure en le nommant dès le 21 août 1889, conseiller au Conseil supérieur de l'É. I. C., conseil de législation, chambre de cassation et chambre d'appel, juridiction congolaise établie en Belgique, dont l'institution s'était révélée nécessaire pour concilier le respect du principe de l'indépendance des états étrangers vis-à-vis des juridictions nationales d'un pays déterminé et le fait de la présence en Belgique du Souverain du Congo et de ses principaux collaborateurs. Barclay resta investi de cette magistrature jusqu'à la substitution en 1925 seulement, de la Cour de Cassation belge à la chambre de cassation du Conseil supérieur qui avait survécu à la reprise d'octobre 1908. Il ne semble cependant pas que Léopold II se soit servi de sir Thomas comme il se servirait des Rivier, des Picard, des Descamps, des Martens, des Westlake, etc. Et l'histoire politique et diplomatique de l'É. I. C. n'a guère conservé le souvenir du juriste londonien que pour l'interview qu'il accorda au journal *l'Étoile belge*, en 1905, sur ce que l'on appelait alors la question anglo-congolaise. L'opinion de sir Thomas vaut d'être épinglée ici pour sa pondération et son optimisme. Pour lui, des amis

maladroits de l'É. I. C. ont eu le tort de tout nier de ce qui lui était reproché et singulièrement certaines atrocités comme on en observe partout, alors qu'à tout prendre le Roi peut et doit être satisfait de son œuvre. Aussi bien l'homme de bon conseil estime-t-il qu'il n'y a rien d'autre à faire, en l'occurrence, que d'inviter le public à attendre les résultats de l'enquête menée au Congo, par ordre du Souverain, par des commissaires résolument indépendants et impartiaux.

Sir Thomas avait été examinateur à l'Université d'Oxford.

Il n'est pas inutile de donner ci-après une liste des ouvrages de sir Thomas que nous avons pu retrouver :

The Law of France relating to industrial Property, Londres, Sweet and Maxwell, 1889. — *The Definition of general Average, comparative law*, Liverpool, Yates et Hesse, 1890. — *Le droit de visite, le trafic des esclaves et la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles*, in: *Revue de Droit international et de Législation comparée*, XXII, 1890, 317-335 et 454-472. — *Rapport et conclusions sur la question des Eaux territoriales proposées à la session de 1892 de l'Institut de droit international, 3^e commission*, Brux., P. Weissenbruch. — *Les doubles nationalités, Exposé et propositions présentés à la session de l'Ass. pour la réforme et la codification du Droit des Gens*, Gênes, 1892, Florence, Benelli e Bambi, 1892. — *Territorial Waters: the inland Sea of Japan; The Emperor of Japan c/ the insular and oriental steam navigation Company: judgment of His Britannic Majesty's Superior Court of Shangaï*, Paris, Imprimerie de la Cour d'Appel, 1894. — *Problems of International practice and diplomacy*, 1907. — *New Methods for adjustment of international Disputes*, 1908-1918. — *International Law and Practice*, 1917. — *Le Président Wilson et l'évolution de la politique étrangère des États-Unis*, trad. Farby, cons. la Cour de Cassation de France, 1918. — *Arbitrage et Relations internationales après la Paix*, dédié à Carnegie, Paris, Flammarion, 1918. — *Le Roi George V d'Angleterre*, avec dédicace autorisée à M. R. Poincaré et avant-propos de M. G. Hanotaux. — *L'Entente cordiale, trente ans de souvenirs anglo-français*, trad. Charles Farby, conseiller à la Cour de Cassation.

Une telle nomenclature probablement incomplète cependant et la mention qui s'y trouve faite de certains dédicataires, préfaciers et traducteurs suffit à situer sir Thomas parmi les essayistes politiques et juridiques écoutés de son temps.

23 novembre 1954.
J. M. Jadot.

B. O. de l'É. I. C., 1889, 164. — *Mouv. géogr.* Brux., 1905, 489. — *Encycl. Brit.*, 14^e éd., 1946, ad litt. — Ouvrages cités ci-dessus de sir Thomas Barclay.